



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
17 AVENUE DE COGNAC
DU 19 AU 20 FEVRIER 2007

EH/CB

APM 07/0173

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur THEAS Stéphane (propriétaire), sise 17 avenue de Cognac - 17200 ROYAN, en date du 08 février 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux (enlèvement de gravats),

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. THEAS est autorisé à effectuer des travaux (enlèvement de gravats) 17 avenue de Cognac du 19 au 20 février 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » du n°4 au n°33 avenue de Cognac pendant toute la durée d'enlèvement des gravats.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°4 au n°33 avenue de Cognac aux droits de la propriété, pendant toute la durée d'enlèvement des gravats.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par le propriétaire et sous sa responsabilité pendant toute la durée d'enlèvement des gravats, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 février 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 février 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*